REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 juin 2018

Rapport n° 18-04-13

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 46 BIS, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE "UNC95" - SECTION DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS - COMITÉ DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

Par délibération n° 15-04-19 du 22 juin 2015 des locaux communaux sis 46 bis, rue du Général Leclerc ont été mis à la disposition, par le biais d'une convention, des associations *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt et Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt*. Les locaux ainsi mis à disposition se composaient d'un bureau à titre permanent et d'une salle de réunion de manière ponctuelle.

Il convient aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans la mesure où, d'une part, la convention susvisée arrive à échéance, et, que d'autre part, la salle de réunion sera désormais attribuée de manière permanente aux associations *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt et Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt* et non plus le bureau comme précédemment.

En effet, dans le cadre du réaménagement des locaux du bâtiment situé 46 bis, rue du Général Leclerc, il s'avère que le bureau mis précédemment à la disposition des deux associations précitées est dorénavant dévolu à la police municipale car l'espace dédié à cette dernière était devenu trop étroit.

De ce fait, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de local à intervenir en ce sens à compter du 1er juillet 2018 et, par conséquent, de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 juin 2018

Délibération n° 18-04-13

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 46 BIS, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE "UNC95" - SECTION DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS - COMITÉ DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération du conseil municipal n° 15-04-19 du 22 juin 2015 des locaux communaux sis 46 bis, rue du Général Leclerc ont été mis à la disposition, par le biais d'une convention, des associations *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt et Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt,*
Considérant que les locaux ainsi mis à disposition se composaient d'un bureau à titre permanent ainsi qu'à titre ponctuel, d'une salle de réunion,
Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans la mesure où, d'une part, la convention susvisée arrive à échéance, et, que d'autre part, c'est la salle de réunion qui sera désormais attribuée à titre permanent aux associations *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt et Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt* et non plus le bureau comme précédemment,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion) sis en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 46 bis, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et les associations *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt et Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt*. Il est précisé que ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 et pourra être renouvelée deux fois pour une même durée d'un an

Article 2 : d’autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l’article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Convention de mise à disposition d'un local sis 46 bis Rue du Général Leclerc à l'association *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt* et à l'association *Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt*

Entre les soussignées,
La commune de Saint-Leu-la-Forêt, située 52, rue du Général Leclerc, à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par Madame Sandra Billet, Maire de Saint-Leu-La-Forêt, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 18-

ci-après dénommée la commune, d'une part

ET

L'association *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt*, dont le siège social est situé 36, rue de la Paix à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par son Président, M. Jean-Claude Bauer.

L'association *Le Souvenir Français – Comité de Saint-Leu-la-Forêt*, dont le siège social est situé 36, rue de la Paix à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par son Président, M. Jean-Claude Bauer

ci-après dénommées les preneurs, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'un local à l'association *Union Nationale des Combattants – Département du Val d'Oise « UNC95 » - Section de Saint-Leu-la-Forêt* et à l'association *Le Souvenir Français – Comité de Saint- Leu-la-Forêt* à compter du 1er juillet 2018. Le local mis à disposition est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 46 bis, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320). Il s'agit de l'ancienne salle de réunion (cf. plan joint en annexe).

Le lieu mis à disposition comprend chauffage, eau et électricité.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an deux fois, ainsi sa durée totale ne saurait excéder trois ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 OBLIGATIONS DU PRENEUR

ARTICLE 4-1-1 : En contrepartie de la présente mise à disposition, les associations s'engagent à organiser dans le hall d'accueil des animations ou des présentations liées à leur activité et à l'Histoire.

ARTICLE 4-1-2 : Les preneurs devront utiliser les lieux conformément à leur destination.

ARTICLE 4-1-3 : Ils prendront les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

ARTICLE 4-1-4 : Les preneurs jouiront des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Ils maintiendront les lieux en bon état d'entretien.

ARTICLE 4-1-5 : Les preneurs devront souscrire une assurance garantissant les locaux contre les risques de vols, incendie, dégâts des eaux et les dommages causés aux tiers, auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifier auprès de la commune, à la remise des clefs, en lui adressant les attestations émises par leurs assureurs.
Les preneurs s'engagent à prévenir la commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux.

ARTICLE 4-1-6 : Les preneurs ne pourront en aucun céder la présente mise à disposition.

ARTICLE 4-2 OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à livrer le local en bon état et à assurer le nettoyage des locaux.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Les preneurs et la commune peuvent résilier le présent contrat à tout moment ou donner congé sans avoir à motiver leur décision, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Cergy) faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, en 3 exemplaires, le

Pour le Preneur, Le Président des associations : - *«Union Nationale des Combattants* *Département du Val d'Oise» (UNC95)* *Section de Saint-Leu-la-Forêt* - *«Le Souvenir Français»* *Comité de Saint-Leu-la-Forêt*	Pour la commune, Le Maire
Jean-Claude Bauer	Sandra Billet

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VILLE DE ST LEU LA FORET

LOCAUX COMMUNAUX + ANCIENS COMBATTANTS

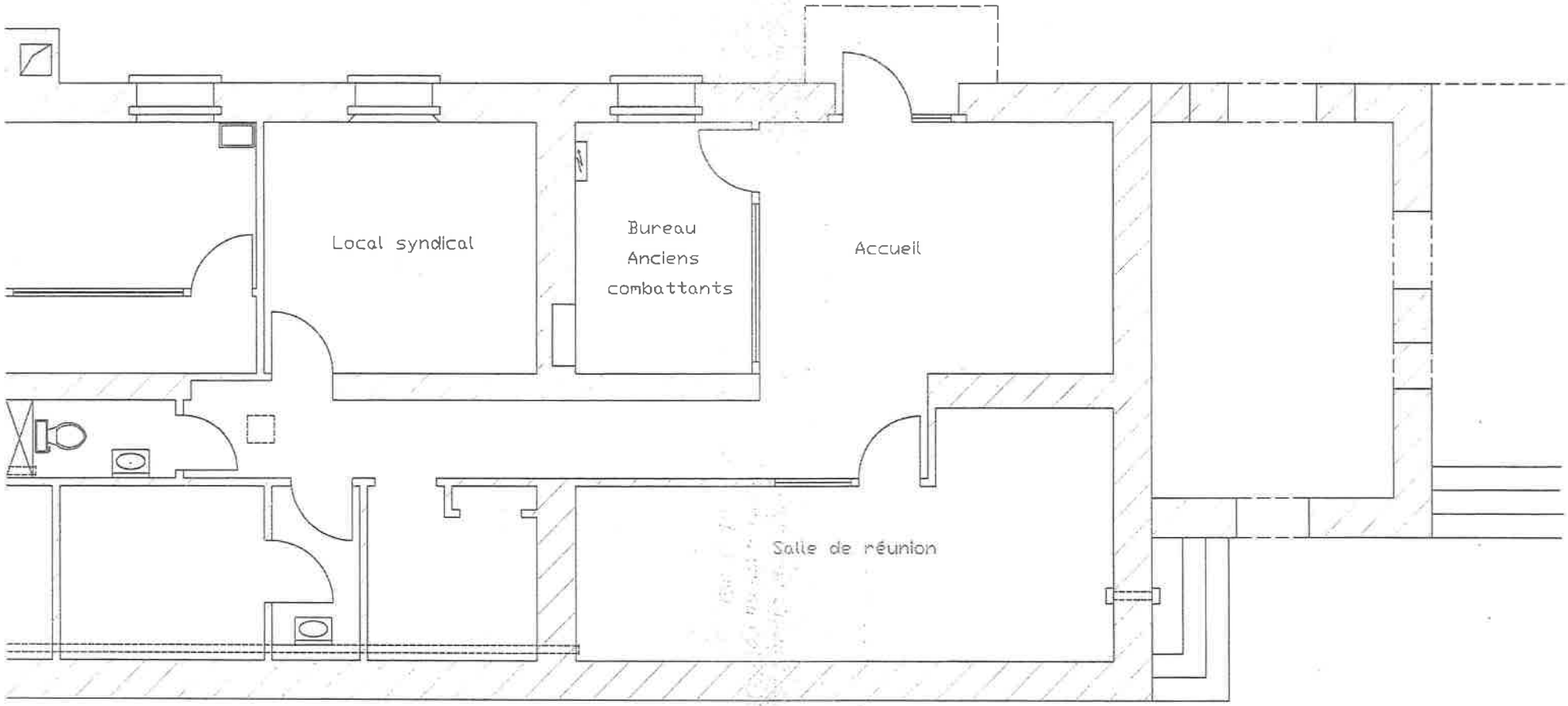

ECHELLE : 1/50ème